Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 05 MAR. 2020
ID : 095-249500513-20200303-DELMOD202007-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 03 mars 2020**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**Délibération n° 2020-07**
	Convocation du : 26 février 2020

	Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	48	Présents :	40
		Pouvoirs :	2
En exercice	48	Absents :	6
		Qui ont pris part à la délibération :	42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Approbation du choix du concessionnaire pour la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Graine d'éveil »

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Michel BERRY	Absent
	Christian PAUL	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Pouvoir à M. BOISNAULT
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Présent
	José FORNOS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 05 MAR. 2020
ID : 095-249500513-20200303-DELMOD202007-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 03 mars 2020**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**Délibération n° 2020-07**
	Convocation du : 26 février 2020

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille vingt, le 03 mars à 20h14, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de AMENUCOURT, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Alain SCHMIT est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

I. PROCEDURE

En application de la délibération précitée, la Communauté a lancé une consultation visant à recueillir, en une étape, les candidatures des prestataires intéressés et leurs offres.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 novembre 2019 au BOAMP, ainsi que dans une revue spécialisée « les Actualités Sociales Hebdomadaires et mis en ligne sur la plateforme marché sécurisé.

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures au 16 décembre 2019 à 18h. Trois plis ont été enregistrés dans les délais.

- B3E
- People & Baby
- La Maison Bleue

La commission de concession a ouvert les plis lors de sa réunion du 17 décembre 2019 et en a vérifié le contenu.

Elle a constaté que le contenu du pli de candidat n°1 : B3E n'était pas complet et que ce candidat a commis une erreur. Il a en effet, déposé une candidature pour un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et non pas pour la concession de service public. Elle a donc décidé de ne pas l'examiner. Les plis des candidats 2 et 3 étaient complets

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 05 MAR. 2020
ID : 095-249500513-20200303-DELMOD202007-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 03 mars 2020**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**Délibération n° 2020-07**
	Convocation du : 26 février 2020

Lors de sa réunion du 6 janvier 2020, la commission a analysé des éléments transmis à l'appui des candidatures. L'analyse a montré que les deux candidats disposaient :

- des garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion de la structure de la Communauté de communes Vexin Val de Seine,
- qu'ils respectaient l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap,
- qu'ils étaient aptes à assurer la continuité et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de concession ainsi a décidé de retenir les deux candidatures indiquées ci-dessus, pour présenter une offre.

En application de l'article L. 1411 du C.G.C.T, la commission de concession a procédé à l'ouverture des plis des offres et à l'examen de leur contenu lors de sa deuxième réunion du 6 janvier 2020.

Après avoir constaté que les plis étaient complets au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation, elle a dressé, la liste des candidats dont les offres pourront être analysées. Il s'agit de :

- People & Baby
- La Maison Bleue

Après une première analyse des offres initiales, les candidats ont été auditionnés par les membres de la Commission le 21 janvier 2020. Ils ont confirmé les précisions apportées pour le 29 janvier 2020.

Dans sa réunion du 5 février 2020, la commission a analysé et classé les offres des deux candidats sur la base des critères initialement déterminés et a proposé à Monsieur le Président d'entrer en négociation avec les deux candidats. Les points de négociation ont été préalablement transmis aux deux candidats par courrier et ils ont transmis leur meilleure offre pour le 11 février 2020.

Suite à la négociation, les candidats ont transmis les compléments apportés à leurs offres techniques et fait leur meilleure offre financière. L'analyse d'offres a été reprise par Monsieur le Président à la lumière de ces éléments. Il a procédé au classement final des offres sur la base des critères initialement déterminés. Son choix s'est porté sur le candidat : La Maison Bleue.

II. PRESENTATION DU PROJET DE CONTRAT

La mission du concessionnaire consiste à assurer l'exploitation et la gestion des prestations de services d'accueil des enfants de moins de 6 ans au Multi-accueil « Graine d'Eveil ».

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 2 novembre 2020.

Le concessionnaire aura pour mission la gestion et l'exploitation du nouveau Multi-accueil. Il prendra en charge de manière régulière et occasionnelle 16 enfants de 10 semaines à 6 ans du lundi au vendredi sur une plage horaire de 7h30 à 19h.

Outre sa mission d'accueil des enfants, le concessionnaire assurera la facturation du service et la gestion des relations avec les usagers ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des partenaires.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 05 MAR. 2020
ID : 095-249500513-20200303-DELMOD202007-CC

Les périodes de fermeture de la structure seront négociés avec la collectivité qui souhaite par ailleurs avoir la possibilité de participer à la commission d'attribution des places.

De plus, il assurera les petites réparations et l'entretien courant du bâtiment à sa charge. Il fera appel aux techniciens de la Communauté et les prestations lui seront refacturées.

Le concessionnaire s'engage à reprendre l'ensemble du personnel employé, sous-contrat de droit privé par l'actuel exploitant. Si le Conseil communautaire approuve la proposition du Président cette obligation n'aura pas lieu de s'appliquer puisqu'il y aura continuité de gestion.

Le concessionnaire aura notamment à sa charge les obligations contractuelles suivantes :

- élaboration du projet d'établissement ;
- gestion financière de l'établissement par conventionnement avec les organismes financeurs, recouvrement des subventions et des participations familiales ;
- gestion des moyens humains de l'établissement ;
- gestion des demandes d'accueil ;
- accueil des enfants dans l'établissement, et ce dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret ;
- garantie de la qualité des services d'accueil dans l'établissement ;
- gestion technique de l'établissement en procédant à l'acquisition et à l'entretien des petits matériels nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants de moins de deux ans, à l'entretien et à la petite maintenance des équipements et des matériels mis à disposition du concessionnaire par la Communauté.

III. EXAMEN COMPARATIF DES OFFRES

Après une première analyse des offres techniques et financières et une audition, les deux candidats ont été invités lors des négociations à faire leur meilleure offre.

L'analyse comparée multicritère des offres (initiales complétées suite aux auditions et aux négociées) présentées par les deux candidats conduit à désigner l'offre de la Maison Bleue comme étant la plus cohérente et la plus avantageuse pour la collectivité, notamment au vu :

- du critère de qualité (sur 60) : L'offre de People & Baby se distingue par des propositions techniques plus innovantes que celles de La Maison Bleue et des moyens humains un peu plus importants. Toutefois les deux propositions restent très proches et sont toutes deux en mesure de répondre aux attentes de la collectivité.
- du critère financier (sur 40) : L'offre de la Maison Bleue est celle qui répond le plus favorablement aux attentes de la Communauté en affichant les critères financiers les plus efficients.

A l'issue de l'analyse comparative des offres, les notations s'élèvent à :

- People & Baby : 83/ 100 *dont offre technique 54/60 et offre financière : 29/40*
- La Maison Bleue : 86,5/100 *dont offre technique 51/60 et offre financière : 35,5/40*

Le détail de cette notation est précisé dans le rapport de présentation du Président annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 05 MAR. 2020
ID : 095-249500513-20200303-DELMOD202007-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 03 mars 2020**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**Délibération n° 2020-07**
	Convocation du : 26 février 2020

VU le projet de contrat de concession de service public par voie d'affermage et les comptes d'exploitation prévisionnels annexés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR :	**41**	
CONTRE :	**1**	**Mme MAGNE**
ABSTENTION :	**0**	

- **D'APPROUVER le choix de la SAS Maison Bleue comme gestionnaire du Multi-accueil « Graine d'Éveil » pour une durée de cinq ans du 2 novembre 2020 au 1er novembre 2025 ;**
- **D'APPROUVER le contrat de concession par voie d'affermage ci-annexé à conclure avec la SAS La Maison Bleue et les compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat ;**
- **D'AUTORISER le Président, au titre de l'article L.1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession par voie d'affermage avec la SAS La Maison Bleue et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant ;**
- **D'INSCRIRE les crédits à la section fonctionnement (chapitre 65) ;**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, **Le 03 mars 2020,**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

Le Président,
Jean-François RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 05 MAR. 2020
ID : 095-249500513-20200303-DELMOD202007-CC

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de la Maison Bleue aux conditions ci-après.

IV. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

La concession de service public fait l'objet d'un contrat entre le concessionnaire et la Communauté de communes Vexin Val de Seine dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **La Maison Bleue s'engage à ouvrir l'accueil sur une amplitude horaire d'ouverture de 11h 30 heures (5 jours par semaine) avec 3 semaines de fermeture en été et une semaine en période de Noël ;**
- **La Maison Bleue s'engage à mettre en place auprès des enfants une équipe pluridisciplinaire constituée à plus de 43,40% d'encadrants de catégorie 1 composée de 2 EJE et une Auxiliaire de puériculture ;**
- **La Maison Bleue s'engage à mettre en place un projet éducatif unique personnalisé et évolutif, centré sur les repères sécurisants avec deux axes principaux : l'éveil artistique et culturel et l'éveil *sensori moteur*.**
- **La Maison Bleue s'engage sur un volume horaire annuel moyen d'activités de 27 970 heures réalisées sur la durée du contrat ;**
- **La Maison Bleue développera un service de qualité conformément aux attentes de la collectivité et en partenariat avec elle,**
- **La Maison Bleue versera à la collectivité une redevance annuelle fixe de 6 000 € TTC.**
- **Les tarifs payés par les parents sont fixés par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la Prestation de service unique.**

Sur la base des budgets prévisionnels, la Communauté de communes Vexin Val de Seine devra verser pour la gestion du Multi-accueil une participation de 65 977€ en moyenne annuelle,

- **La Maison Bleue mettra en œuvre une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises ;**
- **La Communauté de communes Vexin Val de Seine exercera un contrôle sur la gestion du Multi accueil ;**

VU les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 approuvant le principe du recours à la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion du Multi-accueil « Graine d'Éveil » ;

VU les rapports de la commission de concession d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et d'ouverture des offres en date des 17/12/2019 et 06/01/2020 ;

VU le rapport d'analyse des offres initiales de la commission de concession, du 5 /02/2020 et les négociations du 5 au 11/02/2020 ;

VU le rapport du Président suite aux négociations sur le choix du concessionnaire ;